



COMMISSION DES  
AFFAIRES  
EUROPÉENNES

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

COMTE RENDU RÉSUMÉ DE L'AUDITION DU 25 JANVIER 2017, PAR LE GROUPE  
DE SUIVI SUR LA RÉFORME DE LA PAC

COMMISSION DES  
AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES

Le groupe de suivi sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a procédé, le 25 janvier 2017, à l'audition de M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées.

GROUPE DE SUIVI SUR  
LA RÉFORME DE LA  
POLITIQUE AGRICOLE  
COMMUNE

17-058

◆  
À titre liminaire, **M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a rappelé l'hétérogénéité des structure agricoles au sein des pays de l'Union européenne, que les derniers élargissements n'ont fait qu'accentuer. À ceci s'ajoutent de grandes disparités en termes de pouvoir d'achat, ainsi que l'impact des facteurs monétaires, dont on ne parle pour ainsi dire jamais. Un pays aussi important que la Pologne, par exemple, a conservé sa monnaie nationale - le Zloty - alors que l'ensemble des équilibres de la Politique Agricole Commune (PAC) ont été établis en euros. Or, les variations des taux de change ne restent pas sans conséquence. En définitive, on ne peut donc plus affirmer, aujourd'hui, qu'il existe un modèle agricole européen.

Dans ce contexte, **M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a ensuite considéré que l'orientation de la PAC selon les règles du marché est probablement devenue irréversible. De plus en plus d'agriculteurs conçoivent d'ailleurs leur exploitation comme une entreprise.

**M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a jugé qu'il convient, en priorité, de revaloriser la dimension commune de la PAC, qui tend à devenir une juxtaposition de politiques agricoles nationales. La mise en œuvre du principe de subsidiarité ne doit pas conduire à une situation où la définition d'objectifs partagés entre les États membres est rendue *de facto* impossible. La cohésion de la PAC doit donc être renforcée, alors que la réforme de 2013/2014 a accru, à l'inverse, les divergences entre les pays. À titre d'illustration, l'Allemagne a développé son agriculture en généralisant le découplage des aides, alors que la France s'efforçait d'encourager le maintien de certaines productions, en conservant des aides couplées, en particulier pour les filières d'élevage.

**M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a estimé que les aides du « premier pilier » représentent un soutien indispensable, mais insuffisant, pour nos exploitants agricoles. Puis, s'agissant des questions environnementales, il s'est prononcé en faveur d'un « code de la route » c'est-à-dire d'un ensemble d'obligations claires et simples, sanctionné non pas par des contrôles administratifs tatillons, mais par l'équivalent d'un « système de procès-verbal ». En résumé, s'il est établi qu'un agriculteur ne respecte pas tout ou partie de cet ensemble de règles environnementales, il conviendrait de lui appliquer sans tarder une pénalité financière, au lieu de s'engager dans un long processus administratif remettant en cause ses aides.

Cela serait à la fois plus efficace, mieux accepté par les exploitants et permettrait de justifier beaucoup plus aisément qu'aujourd'hui, vis à vis de l'opinion publique, les droits à paiement unique (DPU). On pourrait également aller au-delà de ce « code de la route » environnemental, constituant le socle minimal d'obligations applicable à tous sans exception dans les pays de l'Union, par des mesures mesure agro-environnementale (MAE) incitatives, figurant dans le « deuxième pilier » de la PAC.

D'une façon générale, **M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a considéré que la politique agricole commune doit évoluer, en devenant plus compréhensible. Parallèlement, il serait souhaitable de renforcer la capacité d'orientation de la PAC. À titre d'illustration, dans le secteur de l'élevage, il a mentionné l'éventualité consistant à encourager le développement des soutiens à la production d'herbe. Pour certaines productions, une action ciblée via un « couplage » des aides reste indispensable.

Enfin, face aux crises agricoles qui se succèdent, le « premier pilier » devrait aider plus efficacement à stabiliser les revenus des agriculteurs et à accroître la résilience des exploitations. Dans cet objectif, le recours aux dispositifs assurantiels pourrait utilement être encouragé par les pouvoirs publics. Il serait envisageable d'y consacrer entre 8% et 15% des sommes du « premier pilier ».

Après avoir observé que les agriculteurs sont soumis à de nombreuses obligations environnementales liées au « verdissement » et à la conditionnalité, **M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a fait valoir qu'il serait utile de travailler sur la question de la définition de l'agriculteur, afin de déterminer les critères d'éligibilité aux aides de la PAC.

**M. Jean Bizet, président de la commission des Affaires européennes**, a souligné, au préalable, le grand intérêt ainsi que la clarté de l'intervention de **M. Patrick Ferrere**. Puis, il a souhaité obtenir des précisions complémentaires, au sujet du développement des mécanismes assurantiels qu'il appelle de ses vœux.

**M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a observé que les dispositifs d'assurance aujourd'hui à la disposition des agriculteurs présentent des contours très variés, mais aussi de nombreuses limites, d'où une diffusion encore restreinte au regard de l'ampleur des besoins à couvrir. Sans doute, au-delà de l'approche des aléas climatiques, pourrait-on améliorer la prise en charge du risque de perte de valeur ajoutée encouru par les exploitants agricoles. Cela supposerait de disposer de données statistiques fines pour chaque filière professionnelle, afin d'appréhender l'évolution de la sinistralité sur une dizaine d'années. Les centres de gestion agricole, la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que FranceAgriMer, pourraient y contribuer. Il serait également utile de connaître l'évolution du coût des « intrants » agricoles. L'idée générale de cette démarche consisterait à enrichir l'offre de produits assurantiels, en « ciblant » l'aide publique sur les exploitants qui en ont le plus besoin.

**M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a également noté que les agriculteurs peuvent avoir recours à la déduction pour aléas (DPA), consistant à reprendre une partie de leur trésorerie bloquée sur un compte spécifique pour alimenter leur compte courant, lorsque survient un aléa d'origine climatique, sanitaire et naturel non couvert par l'assurance. Cette réserve de trésorerie est constituée durant des « bonnes années », en prévision de temps plus incertains. Mais, ce dispositif de DPA est plafonné à hauteur de 27 000 € par période de 12 mois.

**M. Jean Bizet, président de la commission des Affaires européennes**, a ensuite évoqué l'inflexion proposée par le rapport de la « Task force » sur les marchés agricoles, publié en novembre 2016, consistant à adapter le droit de la concurrence aux spécificités agricoles. Il s'est réjoui que les institutions européennes semblent ainsi renouer avec l'esprit de la PAC d'origine.

De la même façon, les Organisations de Producteurs (OP), dont la France avait obtenu la création, donnent des possibilités d'action aux exploitants, à condition que ces derniers s'en saisissent. Nos agriculteurs doivent pouvoir mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Bien que les modalités de fonctionnement de certaines OP puissent susciter quelques réserves, le cadre réglementaire actuel offre des possibilités insuffisamment exploitées.

Au sujet du rapport de la « Task force », **M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a considéré que les institutions européennes semblent effectivement désormais vouloir établir une sorte d'équilibre entre les principes du droit de la concurrence, d'une part, les particularités du secteur agricole, d'autre part.

En outre et d'une façon générale, les producteurs, dont les ressources proviennent désormais du fonctionnement du marché, ne sont pas suffisamment associés aux stratégies des autres acteurs économiques.

En réponse à une question de **M. Daniel Gremillet, rapporteur, M. Patrick Ferrere, délégué général du groupe de réflexion saf agr'iDées**, a rappelé que le développement des produits assurantiels destinés à l'agriculture, bien que soutenu financièrement par la puissance publique, s'inscrit dans le cadre d'une tendance à long terme à la débudgétisation et au désengagement de l'État. Néanmoins, certains groupes d'assurance présents sur ce marché n'ont encore commercialisé que quelques milliers, voire quelques centaines de contrats.

